La Réforme Électorale

Du Conseil des Ministres à la Chambre des Députés

La Chambre des députés a repris hier, ainsi qu'on le verra plus loin, la discussion du projet de réforme électorale.

Le Conseil des ministres, dans sa séance du matin, s'était occupé de la question. Voici la note officieuse communiquée à ce sujet à l'issue de la réunion du Conseil :

Au Conseil des Ministres

Les ministres ont continué l'examen, commencé au conseil précédent, de l'avant-projet de réforme électorale préparé par le ministre de l'intérieur et qui sera déposé à la Chambre, si celle-ci vote le retrait de l'urgence du projet actuellement en cours de délibération, ou au Sénat si l'urgence n'étant pas retirée la Chambre se borne à l'unique lecture qui va se poursuivre à partir d'aujourd'hui devant elle.

Le projet du ministre de l'intérieur a été élaboré en tenant compte de divers modes de groupement des départements et des diverses bases de calcul du nombre des députés, c'est-à-dire du nombre des électeurs inscrits ou du chiffre de la population.

Les calculs ont été établis avec un minimum de 8 députés, c'est-à-dire que tous les départements ayant moins de 8 députés seraient groupés de façon à avoir ensemble au moins 8 députés ; le même calcul a été fait avec 10 députés.

On a également combiné avec ces deux chiffres les résultats que donnerait la population, à raison d'un député par 70.000 habitants ou d'un par 20.000 électeurs inscrits. Dans l'un comme dans l'autre cas le chiffre actuel des députés serait réduit d'une trentaine.

Dans les groupes

Le groupe de la Réforme électorale et de la Représentation proportionnelle s'est réuni hier, avant la séance de la Chambre, sous la présidence de M. Charles Benoist. La réunion était très nombreuse. M. Jaurès a donné lecture d'un article publié par M. Breton, dans un journal du matin (il s'agit de l'article que nous reproduisons en tête de ces colonnes), et dans lequel le député du Cher prétend que le gouvernement est tout disposé à donner satisfaction aux républicains de gauche majoritaires et proportionnalistes, s'ils trouvent, enfin, un terrain d'entente.

M. Jaurès a pris texte de cet article pour demander au groupe de ne pas se laisser jouer par le gouvernement ni par les arrondissementiers.

« Il ne faut pas, a-t-il ajouté, que M. Poincaré joue un double jeu et cherche à endormir les proportionnalistes dans une fausse confiance, tout en traitant avec les adversaires de la réforme ».

Après discussion, le groupe a décidé « de poursuivre le débat en soutenant énergiquement les dispositions qui restent à voter du projet de la commission du suffrage universel et d'employer tous ses efforts pour aboutir rapidement au vote final de la réforme ».

Le groupe républicain antiproportionnaliste s'est également réuni hier pour s'occuper de la ligne de conduite à suivre dans le débat qui reprend devant la Chambre.

Il s'agissait particulièrement de savoir si les membres du groupe se montreraient ou non favorables au retrait de l'urgence. Après discussion, le groupe, quoiqu'il n'y ait pas eu de vote ferme, s'est montré disposé à voter le retrait de l'urgence afin de permettre le dépôt annoncé du projet nouveau que prépare le gouvernement.

Toutefois on ne sait encore qui prendra l'initiative de la demande de retrait de l'urgence. On sait déjà que le gouvernement ne compte pas la prendre et qu'il se bornera à l'appuyer si elle se produit.

A LA CHAMBRE

Après la vérification et la validation de plusieurs élections législatives (celle entre autres de M. Bracke Desrousseaux, à Paris), l'ordre du jour appelle la suite du débat sur la réforme électorale resté en suspens depuis le 26 mars.

Le 2e paragraphe 3 bis relatif à la constitution des circonscriptions électorales est ajourné jusqu'après le vote des autres articles.

L'article 10 est ainsi conçu :

« Article 10. — L'ordre de présentation de la liste peut être modifié par une déclaration conforme de tous les candidats de cette liste au plus tard dix jours francs avant celui du scrutin ».

Il est adopté sans débat.

L'article 11 l'est également. En voici le texte :

« Article 11. — Plusieurs listes d'une même région électorale, appartenant ou non à une même circonscription, peuvent déclarer mettre en commun leurs suffrages en vue de l'attribution des sièges restant à répartir après l'application de l'article 20.

« Ces déclarations doivent être faites dans les mêmes délais que les déclarations de candidatures à la préfecture désignée à cet effet. Elles ne sont valables que si elles sont réciproques et signées par le premier candidat de chaque liste.

« Si ces déclarations sont libellées sur feuilles séparées, chacune d'elles doit faire mention expresse de toutes les listes formant le groupement. Cette mise en commun ne peut être dénoncée pour une liste que par le premier candidat de cette liste dans les mêmes conditions de délais que le retrait de candidature. »

De même encore l'article 12 :

« Article 12. — Le dimanche précédant l'ouverture du scrutin, les listes enregistrées doivent être affichées à la porte des bureaux de vote par les soins de l'administration préfectorale avec leur numéro, leurs titres, et s'il y a lieu, la désignation des listes avec lesquelles elles mettent en commun leurs suffrages.

« Article 13. — Les bulletins de vote de toutes les listes de la circonscription sont imprimés sur une même feuille par les soins de l'administration.

« Chaque liste porte le numéro qui lui a été attribué, son titre, et s'il y a lieu, la désignation des listes avec lesquelles elle met en commun ses suffrages.

« Les noms des candidats sont imprimés suivant l'ordre de présentation.

« Des lignes en blanc sont laissées en bas de chacun des bulletins. En outre, sur chacune de ces feuilles, il est réservé un bulletin blanc portant également un numéro de liste.

« Ces bulletins doivent pouvoir se séparer facilement. Deux feuilles de bulletins, ainsi qu'une circulaire remise par chaque liste de candidats, sont distribués à chaque électeur, en même temps que les cartes électorales, par les soins de l'Administration.

« Un règlement d'administration publique fixe les dimensions et poids maxima des circulaires ainsi que les conditions de remise de ces diverses pièces.

« De plus, des feuilles de bulletins sont à la disposition des électeurs dans toutes les sections de vote.

« Sont déclarés nuls tous les bulletins autres que ceux fournis par l'administration. »

L'article 14 a été précédemment voté.

L'article 15 est adopté sans discussion.

« Article 15. — Lorsqu'un bulletin de vote contient un nombre de suffrages supérieur à celui des députés à élire, ce bulletin est valable, mais les derniers noms inscrits au delà de ce nombre ne sont pas comptés. Toutefois lorsque l'on ne peut déterminer l'ordre de ces suffrages le bulletin est nul.

Lorsque le nom d'un candidat est répété sur un bulletin de vote, celui-ci est valable, mais il n'est compté que deux voix à ce candidat.

Une bataille sur l'article 16

On passe à l'article 16.

« Art. 16. — Les suffrages donnés aux candidats comptent individuellement à ces candidats ainsi qu'à la liste sur laquelle ils figurent.

« Si l'électeur modifie un bulletin de vote portant un titre de liste ou le laisse incomplet, sont comptés à la liste qu'il a choisie mais seulement à titre de suffrages de liste pour le calcul de la répartition proportionnelle des sièges entre les listes :

« 1° Les noms rayés et non remplacés ;

« 2° Les suffrages laissés en blanc ;

« 3° Les suffrages répétés sur le même nom. »

M. Ponsot reproche à ces dispositions de dresser, dans l'intérieur d'un même parti, les candidats les uns contre les autres.

Vous voulez, conclut-il, la représentation proportionnelle. Soit ! Mais au moins faites-la honnête ! (Applaudissements à gauche et sur divers bancs).

M. Ch. Benoist. — Nous aiderez-vous à la faire honnête ? (Rires).

M. Groussier, rapporteur, défend le texte de la commission.

M. Landry. — La Chambre a repoussé le vote cumulatif. Elle doit rejeter le paragraphe 2 de l'article 16 qui aurait les mêmes inconvénients. Elle pourra ensuite introduire une disposition réservant le droit des candidatures isolées.

M. Cassadou, dans l'intérêt même de la représentation proportionnelle, demande le maintien du second paragraphe.

M. Augagneur propose de rédiger ainsi l'article :

« Si l'électeur modifie un bulletin de vote portant un titre de liste, soit en changeant un ou plusieurs noms soit en la laissant incomplet, les suffrages exprimés sur ce bulletin comptent individuellement aux candidats désignés ; il n'est dans ce cas compté aucun suffrage de liste. »

Le suffrage de liste et le panachage, dit M. Augagneur, ne peuvent pas exister à la fois.

Le système de la commission permettrait à des candidats n'ayant pas obtenu une voix d'être élus par le seul fait des suffrages donnés à leur liste. (Exclamations).

MM. Albert Thomas et Ringuier. — Cela n'est pas possible ; voyez l'article 18.

M. Groussier, rapporteur. — L'article 18, en effet, permet à l'électeur, seul, de panacher une liste.

La commission est d'ailleurs prête à modifier ainsi le 2e paragraphe :

« Les suffrages laissés en blanc sur tout bulletin de vote portant un titre de liste et qui n'a pas été modifié, seront comptés à cette liste pour le calcul de la répartition des sièges entre les listes. »

Le premier paragraphe de l'article 16 est adopté. La suppression du deuxième paragraphe est mise aux voix.

Le scrutin donne lieu à un pointage.

L'article 16 adopté

La séance est reprise à 3 h. 55; le président fait connaître le résultat du pointage ; l'amendement est repoussé par 284 voix contre 267.

Le deuxième paragraphe est adopté.

L'article 16 est adopté à main levée.

Quelques crédits

M. Henri Chéron, au nom de la commission du budget, rapporte le crédit de 30.000 francs engagés pour les funérailles de Henri Brisson, l'urgence est déclarée et le projet est voté par 462 voix.

Le rapporteur général du budget rapporte le projet tendant à ouvrir un crédit de 200.000 francs pour la réception de la reine des Pays-Bas.

Le crédit est voté par 498 voix contre 20.

Enfin, M. Chéron propose l'ouverture d'un crédit de 9.000 francs pour les frais des délégations aux obsèques du roi de Danemarck.

M. Emmanuel Brousse demande que le gouvernement veille à ce que le crédit ne soit pas détourné de sa destination et ne serve pas à des gratifications, comme cela s'est produit.

M. Poincaré reconnaît que l'observation de M. Brousse est exacte ; il se conformera, comme ministre, à l'avis semblable qu'il émettait comme rapporteur.

Le crédit est voté par 476 voix contre 6.

Suite de la Réforme électorale

La Chambre reprend la discussion de la réforme électorale. L'article 17 est adopté.

Il est ainsi conçu :

« Sont déclarés nuls les suffrages donnés à des citoyens dont la candidature n'a pas été enregistrée ; il en est de même des suffrages spécifiés dans l'article précité si les bulletins de vote ne portent aucun titre de liste.

L'article 18 est ainsi conçu : « Le dépouillement opéré dans chaque bureau de vote fixe le nombre de votants, le nombre de suffrages accordés à chacun des candidats et le nombre des suffrages de liste attribués à chacune des listes dans ce bureau de vote ; le résultat du scrutin est immédiatement arrêté et signé par les membres du bureau et rendu public ».

L'article 18 est adopté.

L'article 19 est adopté. Il est ainsi conçu :

« Pour chacune des circonscriptions une commission de recensement centralise les procès-verbaux, et le bureau de vote constate le nombre de votants et le nombre de suffrages accordés à chacun des candidats ; la commission établit la masse électorale de chaque liste et arrondissement ; les suffrages respectivement obtenus par tous les candidats appartenant à cette liste et les suffrages de liste qui leur ont été attribués ».

Les articles 20, 21 et 23 ont été adoptés dans des séances antérieures.

Les articles 24, 25, 26, 27 et 28 sont adoptés.

Vacances, suppléants et remplaçants

L'article 29 est ainsi conçu : « Les candidats venant sur chaque liste après ceux qui ont été proclamés élus sont appelés, dans les conditions de l'article 25, à être remplacés par le député de cette liste dont le siège peut devenir vacant par suite d'option, de démission ou pour toute autre cause ».

M. Ponsot veut saluer au passage les êtres bizarres que la loi situe entre les élus et les électeurs : les suppléants ; la prochaine Chambre sera une assemblée hiérarchique.

M. Augagneur demande la suppression de l'article qui est dangereux.

La proposition est mise à voix ; l'amendement de M. Augagneur est repoussé par 317 voix contre 211 et l'article 29 est adopté.

L'article 30 est ainsi conçu : « Si après appel fait aux suppléants la représentation d'une circonscription est réduite du tiers, et s'il est procédé dans le délai de trois mois à des élections complémentaires au moyen de la dernière vacance, il ne faut pas que cela se produise dans les 6 mois qui précèdent le renouvellement ».

M. Augagneur demande quelques explications sur la façon dont on procédera aux élections complémentaires. Tel que l'article est rédigé, il semble que l'on renonce à l'abandon de l'apparentement interdépartemental, et qui crée deux modes électoraux.

M. Groussier répond qu'il est impossible de faire figurer l'interdépartemental dans ces élections, car le nombre des députés à élire n'est pas proportionnel au nombre des électeurs.

Ces explications ne donnent pas satisfaction à M. Augagneur, qui trouve que le mode de scrutin n'est pas fait de justice et de sincérité, puisque ce n'est pas avec le même mode que les élections auront lieu.

M. Groussier répond que ce que M. Augagneur trouve mauvais maintenant, il le trouvait excellent tout à l'heure puisqu'il voulait supprimer les suppléants, et fait de l'exception la règle générale.

Ce que l'on pourrait faire c'est de décider qu'il n'y aurait pas d'élections complémentaires.

M. Augagneur persiste à demander le renvoi de l'article 30. La commission repousse la suppression. M. Augagneur n'insiste plus et l'article 30 est adopté, ainsi que les articles 31 et 32.

L'article 33 est rédigé comme suit : « L'apparentement entrera en vigueur au prochain renouvellement de la Chambre des députés, c'est-à-dire que dès son entrée en vigueur toutes les dispositions contraires seront abrogées ».

M. Bouctot demande que la loi n'entre en vigueur que quatre ans après sa promulgation.

Comme l'orateur a des arguments nombreux à présenter, M. Deschanel lui propose de renvoyer la suite à la discussion de la prochaine séance.

La séance est levée à 6 heures.

On continuera le débat lundi.

La Chambre s'ajourne à jeudi 9 heures, pour le budget.

A TRAVERS LES JOURNAUX

La réforme électorale

La France :

« Dans les départements, où le parti républicain a conquis la majorité certaine, les militants se dressent contre la réforme ; ils voient en elle un moyen de réaction et, uniquement préoccupés de leur situation personnelle, acceptent pour toute transition le scrutin de liste envisagé comme un moyen de mieux écraser les minorités.

« Ailleurs, les défaites récentes du parti radical font entrevoir aux républicains le danger des tenailles.

« La peur de l'échec les amène à l'idée d'une concession au droit minoritaire. Mais le quotient électoral — trois fois voté ! leur semble un prix fort qu'ils voudraient bien marchander.

« Marchander : hélas ! en est-il temps encore ? Les proportionalistes connaissent leur force. Avec arrogance, Jaurès somme le gouvernement de retourner son jeu sur la table avant d'engager la partie.

« Les républicains finiront-ils par comprendre qu'ils n'éviteront pas l'expérience politique de la proportionnelle. On peut tout prédire touchant ses résultats : ce sera le bien, le mal ou rien du tout. Mais cela sera. »

L'Autorité :

« La réforme électorale, nécessaire, ne portera les fruits que si elle est couronnée par la réforme de la Constitution.

« L'amélioration que nous avons constatée dans l'état général des affaires ne persistera que si elle est garantie par l'autorité des lois.

« C'est pourquoi nous devons travailler à obtenir la réforme constitutionnelle, persuader au pays qu'elle est l'instrument du salut, et convier tous les citoyens à la réaliser. »

La Petite République (Editorial) :

« Il faut aboutir. Entre républicains proportionnalistes et majoritaires, le gouvernement va essayer de faire l'entente. Pour arriver à ce but, nul effort ne sera inutile, nulle tentative vaine.

« D'ailleurs, le problème est posé en termes précis. Le retrait de l'urgence dont a bénéficié le projet complexe de la commission ne peut être obtenu que si la Chambre est complètement éclairée sur la solution transactionnelle proposée par le gouvernement. Peu importent les conditions dans lesquelles M. Poincaré croira devoir la présenter. Que ce soit sous forme de contre-projet ou d'amendement, cela nous paraît indifférent.

« Et si cette question de forme passionne certains députés, elle présente en réalité peu d'importance.

« L'essentiel est de connaître la base de transaction. Elaborée par le gouvernement avec toute l'autorité qui lui appartient, toute la responsabilité qu'il y attache, elle sera consacrée par le vote de tous ceux qui veulent en finir avec les abus et les dangers du système majoritaire. »

L'entente franco-anglaise

L'Aurore :

« L'entente franco-anglaise doit-elle être, à brève échéance, transformée en alliance ? Voilà une question à laquelle il serait très difficile de répondre. Certains organes, et non des moindres, de la presse du Royaume-Uni réclament l'alliance. Mais ce serait aller trop vite en besogne que de la proclamer d'ores et déjà réalisable. »

Les Vêtements sur mesure, des Magasins Cie Anglaise, Lille, Grande-Place, 2, et Cambrai, Grande-Place, 30, se distinguent par leur élégance, leur solidité et leurs prix extraordinaires de bon marché. 6046

CONTES ET NOUVELLES

Lettres anonymes

J'étais en Algérie quand un brutal télégramme vint m'apprendre la mort du père de ma meilleure amie. Très affectée par la nouvelle de ce malheur qui frappait Jeanne, je déplorais de tout mon cœur de n'être point auprès d'elle en ces heures douloureuses, où le suprême courage naît de ne se point sentir seul. Je lui écrivis très longuement, très affectueusement, mettant tout mon talent à trouver les mots qui en ces circonstances, partant du cœur vont droit au cœur. Dès ma rentrée en France, après avoir embrassé mes parents et leur avoir consacré les premières effusions du retour, je me rendis auprès de mon amie que je trouvai très affectée. Mon arrivée fut la cause d'une nouvelle explosion de douleur, puis la voix entrecoupée de sanglots, trouvant un âpre soulagement à raviver son chagrin, elle me raconta la maladie de son cher disparu, depuis les premiers malaises jusqu'aux derniers moments, puis après quelques instants d'un pénible silence que pourtant je n'osais interrompre, Jeanne me proposa une visite au cimetière.

Le pieux pèlerinage achevé, toute remuée par l'impression que laisse toujours une visite dans ce lieu de l'éternel repos, devant l'anéantissement de tout ce qui fait la vie et qu'on appelle : considération, gloire, amour, haine, nous suivions silencieusement l'allée qui conduit à la sortie, quand nous aperçûmes une jeune femme de 30 ans environ, dont les vêtements de deuil faisaient ressortir l'intense pâleur. Quand elle se fut éloignée, mon amie me prenant par le bras me dit : « J'ai beaucoup de chagrin de mon pauvre papa, mais en le perdant j'ai subi la loi commune ; j'ai même été favorisée puisque je l'ai conservé jusqu'à un âge avancé ; mais cette jeune femme que nous venons de rencontrer est une victime de la vie, une victime d'infâmes lettres anonymes. Je vais te raconter son histoire : Les parents de Mlle de B.. possédaient à Glos-sur-Risle une maison de campagne voisine de la nôtre, mais on ne les y voyait jamais. Le 2 mai il y a exactement trois ans, les habitants de Glos eurent la surprise de voir chez les de B..., les persiennes et les fenêtres ouvertes. Pendant deux jours, on vit aller et venir dans la maison pour la remettre en état, deux domestiques des de B..., un ménage probablement. Quelques jours après une auto stationnait devant la maison. Il en descendit une jeune fille avec une autre femme ; sa mère, pauvre démente qu'on amenait là au grand air et dans le calme pour essayer de la guérir sans doute. Quand on passait près de la maison, on apercevait dans le jardin la pauvre folle qui courait à toute vitesse, semblant essayer d'attraper quelqu'un que seule son imagination voyait là, devant elle.

« Mlle Marthe était toujours derrière elle, mais avait peine à la suivre et c'était pendant des journées entières des courses éperdues, avec de temps à autre de longs cris rauques, lamentables, déchirants qui traversaient l'air. Après six mois de cette vie intenable, Mme de B... mourut. La jeune fille s'enferma dans une solitude farouche ; elle ne sortait jamais et ne recevait personne. On la plaignait, mais les paysans étaient un peu déçus ; avec des semblants d'intérêt qui cachaient mal une violente curiosité, ils étaient curieux des détails sur la famille et avaient essayé de questionner les domestiques qui avaient invariablement répondu : « C'est un affreux malheur ! » mais s'étaient refusés à en dire davantage. Se rendant compte qu'ils ne pourraient rien apprendre pour satisfaire leur malsaine curiosité, ils émirent des suppositions toutes plus ou moins sottes. On ne saurait croire à quel degré le paysan a l'imagination inventive quand il s'agit des affaires des autres. Il garde jalousement ses secrets et se fait gloire de paraître mieux renseigné que son voisin. Quand il ne sait pas, eh bien, c'est tout trouvé, il invente et malheureusement il ne comprend pas toujours la portée de ce qu'il avance. Bref, peu de jours après la mort de Mme de B..., la commune avait à déplorer la perte du docteur Boulay, qui, pendant 35 ans, inlassablement, avait parcouru le pays, portant, à tous, ses conseils paternels, ses consolations amicales et les remèdes que souvent on oubliait de lui payer. Mlle Marthe de B..., épuisée par le chagrin et la fatigue, tomba malade à son tour et à défaut de médecin dans le pays, le vieux Philippe ramena de Pont-Audemer le jeune docteur Gaumez. Était-ce le doigt du Destin qui avait guidé Maurice Gaumez dans cette maison ? Je n'en sais rien, mais ce que personne n'ignore, c'est que ces deux jeunes gens s'aimèrent et qu'un rayon de soleil luisait enfin dans la vie de la pauvre Marthe si meurtrie. Mais il semble qu'il y ait des personnes implacablement poursuivies par la fatalité. Le noble roman d'amour dura peu et eut une fin tragique. Les jeunes gens s'adoraient et rien ne semblait devoir les séparer. Le matin, ils devaient s'éveiller le cœur ensoleillé, l'âme en fête, souriants, les yeux à peine entr'ouverts au bonheur de demain ! Hélas ! doux projets, rêves d'avenir, tout s'est écroulé comme un château de cartes. Une simple lettre confiée pour deux sous à la poste a suffi pour provoquer le désastre. Le docteur Gaumez reçut une de ces lettres anonymes, un de ces griffonnages sans nom qu'un être lâche raidissant la main, devenant artificiellement gaucher, employant des ruses sataniques pour égarer, trace, s'exerçant à trouver le mot perfide qui vous blessera au cœur ! Cette lettre devait contenir des choses bien méchantes et bien vraisemblables pour que le docteur Gaumez, homme intelligent pourtant, y prît garde. Et ce qui fait leur force pour les faibles, c'est qu'au milieu de ce bouquet de mensonges odieux se trouve toujours une parcelle de vérité qui déroute. Je ne connais pas exactement la teneur de cette lettre, mais il y était question de la folie de Mme de B..., et le docteur Gaumez après minutieuse enquête, fut convaincu de la véracité du fait, il voulut lutter mais des mots flamboyèrent devant ses yeux. Folie, atavisme, hérédité ! Et ce devint une obsession. Lui que ses études avaient renseigné mieux que tout autre sur la funeste puissance de l'atavisme eut le vertige devant le Devoir, il se dit qu'il n'avait pas le droit de donner à la société des membres fatalement marqués du sceau de la folie, la névrose. Il n'avait pas le droit d'épouser Marthe ! Alors, lui qui avait placé son amour au-dessus de tout, dans sa vie, demeura effondré devant l'anéantissement de son rêve le plus cher. Les hommes les plus intelligents, les plus vaillants, les mieux trempés ne sont pas plus que les autres exempts de certaines faiblesses du cœur. Brisé de douleur, écrasé, vaincu, le docteur Gaumez ne pouvant concilier amour et raison, s'est donné la mort en se tirant deux balles de revolver dans la tête, après avoir adressé à la femme tant aimée un déchirant adieu. Elle a survécu, la malheureuse, et le but de sa vie consiste à pleurer et à rendre quotidiennement visite à ses chers disparus ! Orpheline, veuve avant d'avoir été épousée, sans espoir, elle se laisse vivre, n'attendant plus rien de la vie. Le calme peut renaître, mais tout espoir est mort à jamais et ces deux existences brisées sont l'œuvre du lâche qui n'a pas craint de voir souffrir deux êtres, de voir leur bonheur détruit. Peut-être tout de même sa main se fût-elle arrêtée s'il avait eu la vision de l'affreux malheur que causeraient ses mots perfides, et peut-être aussi a-t-il la vie empoisonnée, tenaillée par le remords, hantée par cet affreux souvenir. Lui, la troisième victime, je ne le plains pas. Les petites causes ont parfois de grands effets et ces quelques mots griffonnés par plaisanterie quelquefois ou dans un moment d'aberration dû à une aveuglante jalousie, à une déception d'orgueil, à une basse envie ou même éclos dans une âme foncièrement méchante sans raison, ont souvent des conséquences beaucoup plus graves que ne l'avaient présumé et même que le voudraient les auteurs. C'est pourquoi, ô vous qui me lisez, je vous conjure de n'écrire jamais de lettres anonymes, souvenez-vous que si elles sont toujours blessantes, elles sont parfois mortelles et toujours déshonorent leurs auteurs ».

Hélène TAILLY.

AU MAROC

Le combat de Fez

Nous avons eu 39 tués

M. Radio, consul d'Espagne à Fez, a télégraphié au ministre d'Etat, l'informant que les rebelles marocains qui avaient attaqué la ville se trouvaient en déroute et que les alentours étaient dégagés.

La colonie européenne a regagné ses demeures.

Voici quelques détails sur cette affaire :

Avec un sentiment parfait des chances que leur donnait l'obscurité, en gênant la mise en action de notre artillerie, les assaillants ont prononcé leur attaque durant la nuit, au nord et à l'est. Profitant de ce que les jardins et diverses cultures les dérobaient à la vue de nos gardes, ils avancèrent jusqu'aux murailles qu'ils parvinrent à forcer à la porte Bab-Fetouh. Nos postes résistèrent avec opiniâtreté, mais, gênés par les ténèbres, ils cédèrent un peu de terrain, en maintenant néanmoins les assaillants dans les jardins qui séparent, à cet endroit, la muraille des premières maisons. Au matin, l'ennemi occupait les terrains vagues qui vont de Bab-Fetouh à Bab-Sidi-bou-Djida.

Notre artillerie entrant alors en ligne cribla la position de projectiles et mit en fuite ses occupants. Une colonne de trois bataillons, un escadron, une batterie de 75 et deux sections de canons de montagne s'est mise à leur poursuite. La nuit suivante a été très calme. Le bilan total de nos pertes est de 38 tués et 79 blessés. Les pertes des ennemis sont très élevées. On signale de gros rassemblements à vingt kilomètres à l'est. L'autorité militaire a pris des mesures en conséquence.

Deux officiers décorés

M. Millerand, ministre de la guerre a inscrit d'office au tableau de concours pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur les lieutenants Chardonnet et Keiser du 4e tirailleurs pour blessures de guerre reçues devant Fez dans le récent combat du 26 mai. Le décret nommant chevaliers de la Légion d'honneur ces deux officiers paraîtra aujourd'hui à l'*Officiel*.

Feuilleton du 29 mai — 16

La Chasse aux Fantômes

par Pierre ARNOUS

— Vous vous êtes indignement joué de moi, eut-elle la force de dire.

— Non, répondit-il, non !... Ne me jugez pas encore... Je vous aime, Julie ! Je vous aime à la folie ! Il n'est que trop vrai, mon procédé n'est pas d'un galant homme... mais la passion excuse tout...

— Pas dans mon pays !

— Comment vous désarmer ? Vous le voyez, Julie, je n'ai aucune mauvaise intention. Vous avez devant vous le plus docile des esclaves... Ne craignez rien. Je n'approcherai pas... Si vous saviez !... Vous n'avez qu'à lever le petit doigt pour que je tombe à vos pieds.

— Laissez-moi partir.

Il comprenait qu'il s'était ridiculement trompé.

Il alla vers la porte.

— Je ne vous retiens pas, Julie... dit-il avec l'accent d'une infinie tristesse. Mais ne me laissez pas ainsi... Dites-moi au moins que vous me pardonnez. Excusez un amour dont la force grandit de minute en minute.

— Je ne dois pas vous cacher qu'après ce [illegible]...

— Oh ! ne soyez pas impitoyable. Un homme qui aime comme moi est si faible ! Pardonnez-moi, Julie ! Pardonnez-moi !

Cette fois, il tomba à genoux, les bras tendus vers la jeune fille, en une attitude de supplication.

— Soit ! dit-elle. Adieu, monsieur.

— Au revoir, voulez-vous dire. Julie. Comment vivrai-je sans vous revoir ?

Elle ne l'écoutait plus.

Elle sentait le danger qu'elle courait auprès de cet homme. Tout à l'heure il s'enhardirait, et de quelles violences ne serait-il pas capable ?

— Julie !... Julie... cria-t-il, tandis qu'elle ouvrait la porte donnant sur l'escalier.

Il eut encore le temps de lui dire, à voix basse :

— Quoi qu'il arrive, je vous aimerai toujours. Je ne peux plus vous oublier, maintenant.

Elle était dehors.

Elle était sauvée.

Tête basse, elle regagna la gare d'Auteuil, toute proche.

Sur le quai, elle se heurta à Béchembès.

— Que viens-tu faire si loin, petite ? demanda le Marseillais.

— Je cours le cachet. Il faut bien que je tâche de gagner ma vie.

— On voit bien que tu cours: ça t'essouffle.

Il la regardait avec des yeux singuliers.

Julie était extrêmement gênée. Il lui semblait que son aventure était racontée tout au long sur son visage.

— Monte donc ici, dit Béchembès en ouvrant un compartiment. Nous serons seuls.

Et dès qu'ils furent installés :

— Ta famille ?... Maman Noroir devait me donner des nouvelles. Je ne l'ai pas vue.

Avec ses yeux inquisiteurs, le cousin [illegible] Julie.

— Mais, monsieur Béchembès, après ce qui s'est passé, c'est vous qui auriez dû revenir à la maison.

— Tu crois ça ?...

Et comme le train s'ébranlait :

— Tout le monde va bien, au moins ?

— Oui...

Béchembès laissa s'écouler quelques secondes ; puis, de l'air le plus détaché :

— Dis-moi, petite, c'est à une jeune fille que tu viens de donner une leçon ?

Elle sursauta. Un sourire mauvais erra sur ses lèvres minces. Puis, haussant les épaules :

— Vous avez des plaisanteries d'un goût exquis, fit-elle avec le dédain magnifique d'une actrice du grand répertoire.

Le bonhomme, lui, joua l'étonnement.

— Je ne vois pas ce qui te fait croire que je plaisante. Il y a des femmes qui apprennent le chant : il y a aussi des garçonnets à qui l'on donne des professeurs de leur sexe. Oh ! reprit-il après une nouvelle pause, l'adversité ne te change pas; tu restes une petite personne susceptible. Grand bien te fasse, mon enfant !

A la station de Passy, des voyageurs envahirent le wagon.

Béchembès échangea avec Julie des propos quelconques jusqu'à la gare Saint-Lazare, où il lui demanda :

— Tu rentres chez toi ?

— Pas encore. Il faut que je passe chez Mme des Islettes.

— Je ne t'y accompagne pas. Son genre n'est pas le mien.

— C'est une personne très distinguée.

— Trop distinguée pour moi !... Mes amitiés à ta famille.

Et les petites jambes du gros homme trottinèrent dans la direction de la Madeleine.

Le soir, dès que Julie rentra chez elle, sa mère la prit à part.

— D'où viens-tu, mon enfant ?

La jeune fille comprit que Béchembès avait eu un entretien avec sa mère.

— De chez Mme des Islettes.

— Et auparavant ?

— Avant tout, maman, pourquoi cet interrogatoire ?

— Mais il est tout naturel qu'une mère s'informe de ce qu'a fait sa fille.

— Seulement, tu y mets une telle hâte...

— Tu trouves ?

— Et je vais te dire pourquoi tu es si pressée. Si tu veux être franche avec moi, je le serai avec toi. Tu as sans doute reçu cet après-midi la visite d'un certain radoteur...

— Julie !...

— C'est lui qui t'a fait je ne sais quel potin... Ose le nier. Il faut pourtant bien que tu le dises, puisque tu n'as pas su défendre notre argent, que la fille aînée est désormais exposée à être rencontrée seule aux quatre coins de Paris...

— Je t'arrête, Julie ! Il y a un reproche que, par pudeur si ce n'est par pitié, tu devrais ne pas me faire... Ah ! quelle différence entre toi et ta sœur !

— Mathilde pense ce qu'elle veut et parle comme elle croit devoir le faire...

— Ainsi, mon enfant, tu m'accuses ?...

— Oh ! maman, il est bien inutile de revenir sur ce qui est fait...

— Que tu as le cœur dur, ma pauvre petite ! Enfin, c'est ma faute ; je n'ai peut-être pas su t'élever.

Julie eut un haussement d'épaules.

— En tous cas, reprit Mme Noroir, j'estime que, tant que tu n'es pas mariée, mon devoir est de veiller sur toi... Ta réputation...

— Ma réputation n'est pas en cause.

— Tu te trompes, petite, et, à l'avenir...

Julie était très impatientée.

— Maman, fais une chose ; confie-moi à Béchembès. Tu ne saurais trouver meilleur garde du corps !

Mme Noroir, à son tour, manqua de sang-froid.

— Julie, s'écria-t-elle, tu ne montrerais pas tant de susceptibilité si tu n'avais rien à te reprocher.

La jeune fille pâlit.

— Puisqu'il en est ainsi... commença-t-elle.

— Eh bien ?

— Rien...

Les deux femmes se turent.

— Tu as donc trouvé une leçon ? reprit Mme Noroir. Où ça ?

— A Auteuil, rue Chanez. Mlle Rendu.

Elle reprenait, pour se justifier, le mensonge qu'Agostini avait employé pour l'attirer chez lui.

Elle sentit tout de suite que cela excusait le chevalier, le faisait, dans une certaine mesure, sa complice.

— T'était-il donc si difficile de me dire cela tout de suite ?

— Je veux qu'on ait confiance en moi. Je tiens surtout à n'être pas espionnée.

— Surveille tes expressions, je t'en prie.

— Je sais m'exprimer, maman, comme je sais me conduire.

— Les plus fortes, les plus fières, ont leurs défaillances. Les mères sont là pour y penser.

— T'ai-je donc fourni des raisons de te défier de moi ?

Tout en posant cette question, elle pensait que la rue Chanez est fort courte, qu'il serait facile de constater qu'aucune demoiselle Rendu n'y avait son domicile.

Que dirait-elle ensuite pour expliquer son mensonge ?

Cela, d'ailleurs, était secondaire dans son esprit.

Elle était plus irritée qu'inquiète, irritée par l'intervention de Béchembès, par l'enquête de sa mère.

Elle ne pouvait supporter un joug. Une grande contrariété, une contrainte trop étroite devaient forcément la jeter hors d'elle-même, la préparer aux pires fautes.

— En voilà assez, dit-elle.

— Encore une fois, prends garde, Julie ! Tu parles comme une révoltée. Je suis ta mère, tu l'oublies trop souvent.

Les lèvres de Julie frémissaient ; ses mains nerveuses froissaient le revers de sa jaquette.

Mme Noroir était suffoquée de l'attitude de sa fille aînée.

— J'avertirai ton père, dit-elle.

Le voilà, le mot qu'attendait Julie ! Avertir son père, l'homme qui, par la plus coupable des légèretés, avait détruit le bonheur de sa famille, compromis l'avenir de ses enfants.

— Avertis-le. Avertis-le tout de suite, et, pour qu'il m'apprenne à me conduire, recommande-lui d'apprendre à se conduire lui-même.

— Mauvaise fille qui juge son père !...

Julie était au comble de la colère.

— Allons, bon ! un sermon qui commence ! dit-elle en un éclat de rire. J'ai déjà subi celui de Béchembès. C'est assez pour un jour.

Et elle sortit en faisant claquer la porte.

A suivre.

CHOCOLAT DELESPAUL-HAVEZ
UNIVERSELLEMENT LE MEILLEUR
PAR SA QUALITÉ ET SA FRAICHEUR
98, rue Nationale, Lille